

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2021.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Maria BEDON, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

EXCUSES : Odile DELACOTTE, Ludivine RECLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoit BARD.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Après lecture du dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Décision modificative n°3 au Budget Communal

Une demande de modification au budget principal est proposée pour ajuster des crédits aux opérations suivantes :

- OPERATION RESTAURANT SCOLAIRE : manque de crédits à hauteur de 1 500.00 €
- OPERATION LES CŒURS VENDEENS : annulation des écritures inscrites lors de la décision modificative 2 erreur du comptable dans les imputations budgétaires

Il est demandé de les passer en écritures d'ordres patrimoniales au chapitre 041 et non en opérations réelles à l'opération 111.

- FONCTIONNEMENT manque de crédit concernant le dégrèvement des jeunes agriculteurs + 2 800.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391171 : Dégrèv.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	280 000,00 €	0,00 €	280 000,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €	0,00 €
D-21312-109 : REHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-111 : LES LOGEMENTS COEURS VENDEENS	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-105 : REHABILITATION RESEAUX EP CENTRE BOURG	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	281 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	281 500,00 €	281 500,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°3 au Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

2- Résultat de la consultation sur la renégociation des assurances, choix des assureurs

La commune de Saint Germain de Prinçay doit renouveler ses contrats d'assurance pour la période 2022-2028.

A ce titre une procédure a été lancée pour la passation d'un marché décomposé en quatre lots

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 3 – Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 4 – Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée via marchés sécurisés avec publicité déposée sur Ouest France le 8 juillet dernier pour une date limite de remise des plis fixée au 7 septembre 2021.

Le Cabinet RISKONIUM missionné par la commune pour le montage et le suivi de ce marché, nous a fait parvenir son analyse des quatre offres. Aussi, l'attribution la plus favorable se décompose de manière suivante :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes : GLISE PILLIOT pour un montant de 2 661.23 € T.T.C. annuel avec une franchise de 300 €
- Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes : SMACL pour un montant de 1 267.55 € T.T.C. annuel,

- Lot 3 – Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL pour un montant de 568.85 € T.T.C. annuel avec franchise amiable néant et 500 € de franchise judiciaire
- Lot 4 – Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission : GLISE PILLIOT pour un montant de 1 520.39 € T.T.C. annuel avec une franchise de 300 € sur les véhicules à l'exception des bris de glace et auto-mission.

Pour mémoire, l'appel à cotisation 2021 s'élevait à la somme de 7 550.89 € T.T.C. Avec ce nouveau marché la cotisation 2022 sera de 6 018.02 € par an soit une moins-value de 1 532.87 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (16 POUR, 1 CONTRE) décide de valider le marché assurance comme suit :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes : GLISE PILLIOT pour un montant de 2 661.23 € T.T.C. annuel avec une franchise de 300 €
- Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes : SMACL pour un montant de 1 267.55 € T.T.C. annuel,
- Lot 3 – Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL pour un montant de 568.85 € T.T.C. annuel avec franchise amiable néant et 500 € de franchise judiciaire
- Lot 4 – Véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission : GLISE PILLIOT pour un montant de 1 520.39 € T.T.C. annuel avec une franchise de 300 € sur les véhicules à l'exception des bris de glace et auto-mission.

VOIRIE /ASSAINISSEMENT/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3- Avenant au marché de travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées de la Rue Edouard Majou, Métairie, Complexe Sportif et Châteaubriant

Dans le cadre des travaux d'Eaux Pluviales et Usées de de la Rue Edouard Majou, Métairie, Complexe Sportif et Châteaubriant, nous avons réceptionné un avenant en plus-value d'un montant 469.50 € H.T. soit 563.40 € T.T.C relatif à des modifications courants travaux (prestations supplémentaires et prestations annulées sur les réseaux EP et EU).

Le montant total du marché (EU et EP) passe donc à 239 869.50 € H.T. soit 287 843.40 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Pluviales et Usées de la Rue Edouard Majou, Métairie, Complexe Sportif et Châteaubriant pour le montant inscrit ci-dessus,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

4 - Avenant au marché Aménagement d'une liaison douce Chemin de Brièze

Les travaux de l'aménagement de la liaison douce de Brièze se terminent, aussi, après plusieurs semaines d'ouverture de la voie, il apparait que de la signalétique doit être mise en place afin d'améliorer la sécurité notamment :

- la mise en place de 2 panneaux sur la liaison informant que la voie est réservée aux piétons et cycles

- la mise en place d'un plot réfléchissant sur l'îlot central ;
- puis la mise en place de réfléchisseurs de lumières tout au long de l'aménagement.

Nous avons donc réceptionné un avenant en plus-value de la somme de 1 431.70 € H.T. Le marché s'élève désormais à un montant de 91 328.70 € H.T soit 109 594.44 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'avenant n°1 relatif au marché de travaux aménagement d'une liaison douce chemin de Brièze pour le montant inscrit ci-dessus,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

6- Sous-traitance au marché aménagement d'une liaison douce Chemin de Brièze

Dans le cadre du marché de travaux en cours des liaisons douces, nous avons reçu de l'entreprise titulaire du marché à savoir l'entreprise ALAIN TP un acte de sous-traitance à l'entreprise CHARIER TP.

Après présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- accepte l'acte de sous-traitance présenté par l'entreprise titulaire du marché au nom de l'entreprise CHARIER TP
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

7- Implantation d'une réserve incendie Zone du Bouchage – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'extension de l'entreprise BRONDY dans la zone artisanale de Saint Germain de Prinçay, le SDIS a préconisé au moment du dépôt du permis de construire de mettre en place une réserve incendie de 120 m³ pour assurer la défense de la zone. L'entreprise BRONDY doit également assurer sa sécurité en implantant une réserve de 480 m³.

En effet, Monsieur le Maire explique que la réglementation a évolué et que désormais il faut garantir un débit de 120 m³ par heure, alors qu'actuellement le débit est de 120 m³ en deux heures.

N'ayant pas forcément l'espace dédié sur le domaine public pour l'installation de cette cuve, plusieurs réunions ont été menées pour créer une réserve commune de 600 m³ sur le domaine privé.

Monsieur le Maire informe également que selon l'article L.2213-32 du CGCT « Le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Art. L. 2225-1 : « La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32 ».

Art. L. 2225-2 : « Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ».

En cas de dysfonctionnement de ce service public, la responsabilité de la commune peut donc être engagée.

Aussi, afin de terminer ce dossier, une mise en concurrence pour l'implantation d'une cuve incendie de 120 m³ sur le domaine public a été faite avec la protection de celui-ci (grillage et portail à l'entrée)

Nous avons réceptionné deux offres, celle de l'entreprise CHARPENTIER TP pour la somme de 6 905 € H.T et l'autre de l'entreprise ALAIN TP pour la somme de 12 862.64 € H.T

Monsieur le Maire ayant délégation, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, une décision sera prise pour retenir l'entreprise CHARPENTIER TP.

8- Travaux de réfection voirie chemin de la Bodinière- choix de l'entreprise

Monsieur le Maire laisse la parole à Philippe RIPAUD pour présenter le dossier.

Suite aux travaux d'effacement de réseau du chemin de la Bodinière, il apparaît que la voie communale est dégradée et qu'il convient de faire des travaux de réfection dans les prochains mois pour garantir la sécurité des usagers et ne pas engager la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Aussi plusieurs devis ont été demandés pour la reprise de cette voie en bicouche.

La première offre est celle de l'entreprise ALAIN TP pour la somme de 19 188.71 € HT soit 23 026.45 € T.T.C. puis celle de l'entreprise CHARPENTIER TP pour la somme de 19 920.00 € H.T soit la somme de 23 904.00 € T.T.C.

De plus, il convient de préciser que les concessionnaires réseaux étant intervenus dans la voie se sont engagés à participer en prenant en charge directement une partie des réparations à l'entreprise retenue (GT Vendée pour la somme de 4 311.20 € H.T. et Vendée Eau pour la somme de 7 000 € H.T) diminuant ainsi le montant des travaux de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retenir une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- retient l'entreprise ALAIN TP pour la somme de 19 188.71 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix.

9- Les Glycines : résultat du sondage, lancement ou non d'une enquête publique pour le déclassement de la voirie publique en voie verte

Monsieur le Maire rappelle que la voie communale desservant le lotissement des Glycines située sur la RD 97 direction Rochetretjoux a été fermée provisoirement à la circulation pour une période de test depuis 2020.

En effet, un accident matériel s'est produit dans cette impasse du fait du manque de visibilité mais également au non-respect de la priorité à droite.

Cet été un sondage a été lancé à tous les habitants de cette rue afin de connaître leur avis sur la fermeture définitive ou non de cette portion de voie.

La commission voirie réunie en octobre dernier a émis un avis favorable pour le déclassement de cette portion de voie. Par conséquent, une voie piétonne et cyclable appelée plus fréquemment voie verte sera mise en place.

Aussi, après échange avec le service Domanialité de la Préfecture de la Vendée, il apparait que selon l'article L141-3 de Code de la voirie routière, que la création d'une voie verte, étant de nature à porter aux conditions de circulation générale, il y a nécessité de réaliser une enquête publique avant d'engager des travaux et de déclasser la voie.

Par conséquent si le Conseil Municipal souhaite arrêter la circulation sur cette voie et la transformer en voie verte, la procédure sera la suivante :

- Délibération du Conseil Municipal validant l'aliénation et prescrivant l'enquête publique
- Déroulement de l'enquête
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le déclassement et l'aliénation

Après échanges, Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée,

Considérant que conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement de voie peut intervenir avant que sa désaffectation ne prenne effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (17 voix POUR) :

- décide de désaffecter la portion de voie des Glycines telle que présentée au plan annexé
- charge Monsieur le Maire de constituer le dossier d'enquête pour permettre le déclassement de la voirie en vue de son aliénation ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

BATIMENTS

10 - Demande de remise exceptionnelle pour la non occupation du foyer rural pour la saison de gym 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, Mme Francine NOULET intervient chaque vendredi matin dans la salle du foyer rural pour proposer des cours de gym. Compte-tenu qu'il s'agit d'un professionnel, le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer un tarif spécifique à cette occupation, à savoir 150 € par année sportive.

Suite à la pandémie liée à la COVID-19, Mme NOULET n'a pu exercer son activité pendant 7 mois de l'année sportive 2020/2021, aussi nous avons réceptionné un mail de sa part demandant à la commune une demande de remise.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix (17 Voix POUR) :
 - décide de faire une remise de 105 € correspondant aux mois de non utilisation de la salle du foyer rural compte tenu de l'obligation d'arrêter son activité pendant la période COVID-19. La participation demandée sera donc de 45 € pour l'année sportive 2020/2021.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qui ont été prises en matière de droit de préemption urbain en application de la délégation au Maire reçue du Conseil Municipal à cet effet :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
53	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZP 165 située 2 rue des Bosquets appartenant M. Loïc DEBIEN d'une superficie totale de 780 m ²	139 000 €	29/10/2021
54	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 212-801 située 14 bis rue Louis Marchegay, appartenant à M. Bastien ETCHEVERRIA et Mme Julia NEMETHOVA d'une superficie totale de 223 m ²	172 500 € dont inclus 2 500 € de mobilier + 8 500 € T.T.C de commission à la charge de l'acquéreur	29/10/2021
55	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 543-579 située 23 ter rue Louis Marchegay, appartenant aux Consorts BOSSARD BRETIGNOLLES SUR MER d'une superficie totale de 494 m ²	59 000 € + 6 000 € T.T.C de commission à la charge de l'acquéreur	05/11/2021

Monsieur le Maire communiquera au Conseil les décisions qui ont été prises en matière de commande publique en application de la délégation au Maire reçue du Conseil Municipal à cet effet :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
47	Travaux complémentaires électricité changement des luminaires du restaurant scolaire	COMLEC SERVICES, ZA de Cloupinot, 85570 PETOSSE	1 519.52€ H.T soit la somme de 1 823.42 € T.T.C	08/10/2021

48	Illuminations de Noël	GARCZYNSKI TRAPLOIR, Parc Polaris 11 Rue de Longrais BP53 85110 CHANTONNAY	4 605.20€ H.T soit la somme de 5 526.48 € T.T.C	13/10/2021
49	Cuisine équipée tisanerie mairie	LEROY MERLIN, Rond- point de Tournefou Zac La Roche Sud, 85000 LA ROCHE-SUR-YON	1 037.08 € H.T soit la somme de 1 244.49 € T.T.C	13/10/2021
50	Peinture intérieure complémentaire restaurant scolaire	BERNIER PEINTURE et DECORATION, 1 ZA du Bouchage, 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY	600.00 € H.T soit la somme de 720.00 € T.T.C	18/10/2021
51	Diagnostic Amiante et Plomb Salle des Boutons d'Or	SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES 2 rue Jacques Brel – Métronomy Park Bâtiment 5 CS 10389 44819 SAINT HERBLAIN Cedex	1 810.00 € H.T soit 2 172.00 € T.T.C	21/10/2021
52	Diagnostic Amiante et Plomb Salle des Cœurs Vendéens	SOCOTEC DIAGNOSTIC NANTES 2 rue Jacques Brel – Métronomy Park Bâtiment 5 CS 10389 44819 SAINT HERBLAIN Cedex	1 635.00 € H.T soit 1 962.00 € T.T.C	21/10/2021

PAROLES AUX ADJOINTS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place d'un food-truck relatif à la vente de pizzas à emporter à compter du 5 décembre prochain tous les vendredis sur la place de la mairie. Le Conseil Municipal donne un avis favorable. Le droit de place en vigueur sera demandé.

- Cérémonie du 11 novembre 2021. La cérémonie est fixée à 11h sur la Place de la Mairie, l'ensemble des conseillers est invité à participer. La commune offrira le vin d'honneur.

Commission Bâtiments : M. Fabrice HERBRETEAU annonce que les travaux du restaurant scolaire sont terminés. Pour les vestiaires de football, une demande est en cours pour poser des dalles de plafonds.

Une deuxième rencontre avec le maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des Boutons d'Or a été faite, 2 esquisses ont été demandées, le diagnostic amiante et plomb est achevé.

Pour la Cité des Cœurs Vendéens, 2 prochaines rencontres sont programmées cette fin d'année pour dépôt du dossier d'urbanisme avant la fin d'année. La réhabilitation des logements sera menée en plusieurs phases afin de pouvoir reloger les locataires. Le début des travaux se fera au second semestre 2022.

Une rencontre est programmée le 12 novembre prochain pour l'avancement du dossier réhabilitation des WC publics derrière la mairie.

Commission CCAS et Affaires Sociales : Mme Catherine GOURMAUD informe qu'une réunion CCAS est prévue le 17 novembre prochain, à l'ordre du jour sera notamment évoqué le maintien ou non du goûter du CCAS en fonction de l'évolution de la pandémie liée à la COVID-19.
Côté affaires sociales, Mme Catherine GOURMAUD informe que l'intercommunalité lance une réflexion sur le manque d'assistantes maternelles sur la commune.

Commission Voirie : M. Philippe RIPAUD fait un point sur les travaux de voirie en cours :

- Aménagement de la liaison douce Chemin de Brièze : les travaux sont achevés
- La réhabilitation du réseau EP-EU Rue de la Métairie, Edouard Majou, Complexe Sportif est terminée.
- Un recensement de la signalétique et du marquage au sol est en cours

Commission Communication : Mme Laure ROUET informe que l'appel à projet pour la refonte du site internet a été accordé, le site internet sera opérationnel cette fin d'année.

- L'Echo est en cours de rédaction pour une livraison semaine 50 ou 51.

Commission Culture-Loisirs : Mme Laure ROUET informe que samedi 6 novembre a été organisée l'opération un arbre une naissance pour les enfants nés en 2021.

- Opération décoration de Noël : le thème retenu cette année sera l'atelier du Père-Noël, l'installation des décors est prévue le 11 décembre et la commission réfléchit à une soirée le 18 décembre prochain.
- La bibliothèque accueille une nouvelle bénévole, Mme AMIAUD Dominique. L'animation Halloween a été très appréciée, 2 nouvelles soirées sont proposées le 22 décembre sur le thème de Noël et soirée Doudou.

Commission Economie Sports Enfance Jeunesse : M. Franck GUITTON informe que dans le cadre du développement du cabinet médical, un rendez-vous a été organisé avec deux praticiens intéressés pour s'installer dans la partie kiné.

- Une nouvelle coiffeuse s'installe le 1^{er} décembre rue des Glycines.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 6 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

AFFICHÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

Vu le secrétaire de séance,
Benoit BARD

Certifié exact,
Le Maire
Dominique PAILLAT.